

Conseil municipal du 4 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 4 du mois de septembre, le conseil municipal de la commune d'Auberchicourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances conformément à la convocation adressée par Monsieur Gilles Grévin, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation : le 28 août 2019

Etaient présents : Mesdames LEROY, CARON, BETRANCOURT, GALLAND LAUDOUX, MOREL, LASSELIN, THELLIEZ, EICKMAYER, MACHUT, BOLEUX
Messieurs GREVIN, DEVENOT, BAEUS, SZATAN, SAROT, ROCHE, COQUELLE, EVE, DESSAINT, JOUVENET, FLEURY, SURELLE

Etaient excusés : Mme Richard (procuration à Mr Dévenot)
Mme Belverge-Lukowiak (procuration à Mr Baelus)
Mr Poulain (procuration à Mme BOLEUX)
Mr MANHAB

Monsieur Le Maire propose de **nommer un secrétaire** de séance en la personne de :
Carole THELLIER

Le compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2019 est adopté à l'unanimité

On passe à l'ordre du jour :

1) Remerciement

Monsieur le Maire informe des remerciements :

- De l'Harmonie, pour l'aide apportée pour la fête de fin d'année

2) Subventions

Monsieur le Maire informe de la demande de subvention suivante reçue :

- L'association de chasse sollicite une subvention de fonctionnement. Il est proposé 82€.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité octroie une subvention de 82€ à l'association de chasse

Monsieur le Maire informe de la demande de subvention exceptionnelle suivante reçue :

- L'association de l'harmonie sollicite une subvention exceptionnelle pour une participation pour l'achat d'une nouvelle bannière. Le devis est de 1.640€

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité octroie une participation de 50% du montant, soit 820€, à inscrire au prochain budget.

3) Tarifs et loyers pour 2020 :

Monsieur le Maire informe de l'augmentation de 1,05% (indice INSEE des loyers) pour l'année 2019 et propose pour les loyers 2020:

			2019	2020
Bâtiment	Presbytère	Mensuelle	46,00	47,00
Bâtiment	94B rue Bernonville	Mensuelle	333,00	338,00
Bâtiment	15 rue Victor Hugo	Mensuelle	540,00	548,00
Bâtiment	64 rue Ste Marie	Mensuelle	343,00	348,00
Bâtiment	5 Avenue	Mensuelle	550,00	558,00

	du 8 mai 1945			
Bâtiment	34 rue Jean Lebas	Mensuelle	550,00	558,00
Bâtiment	36 rue Jean Lebas	Mensuelle	650,00	659,00
Bâtiment	76C rue Bernonville	Mensuelle	345,00	350,00
Bâtiment	94 rue Bernonville	Mensuelle	371,00	376,00
Bâtiment	69 rue de la paix	Mensuelle	653,00	662,00
bâtiment	11 rue Somain	mensuelle	515,00	522,00
Bâtiment	Rue Bernonville	Trimestrielle		Bail commercial
Garage	1 avenue du 8 mai 45	Annuelle	345,00	346,00
Garage	2 avenue du 8 mai 45	Annuelle	345,00	346,00
Garage	3 avenue du 8 mai 45	Annuelle	345,00	346,00
Garage	4 avenue du 8 mai 45	Annuelle	345,00	346,00
Garage	5 avenue du 8 mai 45	Annuelle	345,00	346,00
Garage	6 avenue du 8 mai 45	Annuelle	345,00	346,00
Garage	7 avenue du 8 mai 45	Annuelle	345,00	346,00
Garage	8 avenue du 8 mai 45	Annuelle	345,00	346,00
Païement mensuel demandé				
Garage	9 avenue du 8 mai 45	Annuelle	383,00	388,00
Garage	10 avenue du 8 mai 45	Annuelle	383,00	388,00
Païement mensuel demandé				
Garage	11 avenue du 8 mai 45	Annuelle	387,00	392,00
Garage	12 avenue du 8 mai 45	Annuelle	387,00	392,00
Garage	16 avenue du 8 mai 45	Annuelle	387,00	392,00
Garage	1 rue d'Arès	Annuelle	334,00	339,00
Garage	2 rue d'Arès	Annuelle	334,00	339,00
Garage	3 rue d'Arès	Annuelle	334,00	339,00
Droit de passage	Rue de Somain	Annuelle	18,00	19,00
Droit de passage	Rue de Masny	Annuelle	22,00	23,00
Droit de passage	Square C de Gaulle	Annuelle	24,00	25,00
Terrain B1138	Fermage	Annuelle	26,00	27,00
Terrain B228	Fermage	Annuelle	49,00	50,00
Droit de stationnement : taxi		Annuelle	19,00	20,00

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité approuve les loyers tels que détaillés ci-dessus pour l'année 2020.

➤ **Révision des tarifs de location de salles**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les tarifs suivants de location des salles à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Désignation des salles	Tarif Au 01/01/2019	Tarif Au 01/01/2020
Salle des Fêtes		
Pour les Auberchicourtois	465€	471€
Pour les personnes extérieures	771€	782€
Salle Coquelet		
Auberchicourtois	190€	192€
Personnes extérieures	240€	243€
Salle Petit Paris		
Pour les Auberchicourtois	210€	213€
Pour les personnes extérieures	260€	263€

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité approuve les tarifs tels que détaillés ci-dessus pour l'année 2020.

➤ **Révision tarifs cimetière**

Monsieur le maire propose les tarifs suivants pour le cimetière à partir du 1^{er} janvier 2020 :

Nature du travail	Tarif 2019	Tarif 2020
Si la prestation est effectuée par la commune :	59,00	60,00
Creusement fosse 2,50m (cinquantenaire)	38,00	39,00
Creusement de fosse ordinaire (commun)	22,00	23,00
Creusement fosse enfant	18,00	19,00
Creusement fosse « mort-né »		
Taxes d'inhumation :		
Ouverture caveau dessus	20,00	21,00
Ouverture caveau devant	35,00	36,00
Ouverture de colombarium	35,00	36,00
Si la prestation est effectuée par la commune :		
Exhumation terre à terre 1 corps (fosse 2,50 m X 2 + transport) 13,70 € par corps supplémentaire dans la même fosse	118,00	119,00
Exhumation terre à caveau 1 corps a) caveau à ouverture dessus (fosse 2,5 m + ouverture dessus + ½ transport) 13,70 € par corps supplémentaire dans la même fosse	75,00	76,00
b) caveau à ouverture devant (fosse 2,5m + ouverture devant + ½ transport) 13,70 € par corps supplémentaire dans la même fosse	90,00	91,00
Exhumation caveau à caveau (ouverture dessus X 2 + transport) 13,70 € par corps supplémentaire dans la même fosse		
Exhumation terre pour départ autre commune (fosse 2,50 m + ½ transport) 13,70 € par corps supplémentaire dans la même fosse	46,00	47,00
Exhumation caveau pour départ autre commune a) ouverture dessus (ouverture dessus + ½ transport) 13,70 € par corps supplémentaire dans la même fosse	62,00	63,00
b) ouverture devant (ouverture devant + ½ transport) 13,70 € par corps supplémentaire dans la même fosse	26,00	27,00
	40,00	41,00
Si la prestation est effectuée par la commune :	8,00	9,00
Séjour au caveau provisoire		

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise l'application de la hausse des tarifs comme définis ci-dessus.

➤ **Tarif des concessions cimetière**

Monsieur le maire propose les tarifs suivants des concessions à partir du 1^{er} janvier 2020 :

Nature de concession	Tarif 2019	Tarif 2020
Concession perpétuelle	129€	131€
Concession cinquantenaire	55€	56€

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise l'application de la hausse des tarifs comme définis ci-dessus.

➤ **Tarif du colombarium**

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Colombarium	Tarif 2019	Tarif 2020
Trentenaire	1.153€	1.170€
Cinquantenaire	1.387€	1.407€

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise l'application de la hausse des tarifs comme définis ci-dessus.

➤ **Révision des tarifs location chaises et tables**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur et informe le conseil municipal qu'il est proposé les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Désignation	Tarif 2019	Tarif 2020
Table	4,05€	4,20€
Chaise	0,65€	0,70€

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise l'application de la hausse des tarifs comme définis ci-dessus.

➤ **Droits de place forains**

Proposition de tarif maintenu en 2020 :

Activités	Tarif au 01.01.2020
Loterie	0,86€
Manège moins de 100 m ²	0,32€
Manège plus de 100 m ²	0,25€

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de maintenir les tarifs en 2020.

4) AFAC

- Monsieur le Maire informe du courrier de l'AFAC (assistance fourrière animalière aux communes de Marly). Elle a dû se rattacher à la convention collective des fleuristes, ventes et services aux animaux, ce qui représente une charge supplémentaire.
- L'AFAC a l'obligation d'avoir des comptes en équilibre, et demande la révision tarifaire de 0.04 centimes d'euro HT pour 2018 et 2019.
- Cette révision représente 425,95€ TTC pour 2018 et 425,95€ pour 2019

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'AFAC.

5) Contrat Berger Levrault

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer le contrat d'acquisition de logiciels et de services avec la société Segilog – Berger Levrault.

La durée est de 3 ans.

Le versement annuel est de 7.542€HT pour l'utilisation des logiciels et de 838€HT pour la maintenance.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents avec la société BERGER LEVRAULT

6) Avenant au marché public pour le square

Monsieur le Maire informe d'un coût supplémentaire des travaux pour 35.598,84€.

Un avenant au marché public doit être pris.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer tous documents y afférents.

Le conseil municipal après avoir délibéré après avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'avenant du marché public pour le square.

7) Marché public pour les travaux rue du Calvaire

Monsieur le Maire informe que le marché public a été lancé.

Les candidatures suivantes ont été reçues :

LOT 1 : voirie	Sté Eiffage	Prix TTC : 690589.08€
LOT 2 : réseaux, Eclairage public	Sté Ramery	Prix TTC : 215925.00€
LOT 2 : réseaux, Eclairage public	Sté Devred Cotraitant : SME	Prix TTC : 214436.69 €

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de retenir la société EIFFAGE pour le Lot 1 et la société DEVRED, cotraitant SME pour le lot 2.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité retient la société EIFFAGE pour le lot 1 et la société DEVRED cotraitant SME pour le lot 2

8) Procédure à l'encontre d'un locataire de la commune

Monsieur le Maire informe que la société DB Live, locataire du N°69 rue de la Paix ne paie plus ses loyers. Le dossier a été transmis à l'huissier, qui a notifié un commandement de payer le 4/6 et a établi un procès-verbal de saisie conservatoire des meubles le 19/7/2019.

La dette au 30/7 est de 3.284€.

Pour la suite de la procédure, la commune doit confirmer la demande d'expulsion en mentionnant le nom de l'avocat représentant la commune : Maître Lehingue (Somain)

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité confirme la procédure d'expulsion et nomme Maître LEHINGUE pour représenter la commune.

9) MATCH : ouvertures dominicales

Monsieur le Maire informe de la demande du magasin Match, situé à Auberchicourt, pour ouvrir les dimanches :

-12/01/2020

-12/4/2020

-03/05/2020

-28/06/2020

-16/08/2020

-30/08/2020

-06/09/2020

-29/11/2020

-6,13,20,27 /12/2020

L'ouverture a lieu, par décision du Maire, après avis du conseil municipal (loi du 6/8/2015).

Le conseil municipal après avoir délibéré par 25 voix pour et 2 voix contre (Mme Boleux et Mr POULAIN) donne un accord favorable pour l'ouverture du magasin MATCH selon les dates ci-dessus.

10) SIDEN SIAN : Adhésions

Monsieur le Maire informe que le SIDEN SIAN demande au conseil de statuer sur les demandes d'adhésions détaillées ci-dessous :

Objet : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités Syndicaux des 11 juin et 04 juillet 2019

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 avril 2019 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 47/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 mai 2019 du Conseil Municipal de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 43/13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 du Conseil Municipal de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 46/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-

Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 70/7 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 67/04 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BEURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- du **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS** (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- de la **Commune de BOUSSIÈRES-EN-CAMBRESIS** (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"
- de la **Commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- des **Communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX et CROIX-FONSOMME** (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)

→ D'accepter la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la **Commune de BEURAIN** (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 47/17, 43/13 et 46/16 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 11 juin 2019 et les délibérations n° 70/7 et 67/4 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 04 juillet 2019.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

11) Commission des écoles du 19 juillet 2019

Commission des écoles du 19 juillet 2019

Etaient présents : Mesdames Betrancourt, Laudoux

Messieurs Roche, Sarot.

Etaient excusés : Madame Eyckmayer

Monsieur Dessaint

1) Les effectifs des écoles

Ecole du Chauffour : 49 élèves

Madame BOIVIN : 24 élèves : 8 toute petite section, 12 petite section, 4 moyenne section

Madame DEMOULIN : 25 élèves : 12 moyenne section, 13 Grande section

Ecole La Paix : 50 élèves

Madame DELBANO : 23 élèves : 16 petite section, 7 moyenne section

Madame CARLIER : 27 élèves : 6 moyenne section, 21 grande section

Ecole Jean Lebas : 67 élèves

Madame DEWALLE : 24 élèves : 20 petite section, 4 toute petite section

Madame DEBRUYNE : 21 élèves : 12 moyenne section, 9 grande section

Madame ROCHE : 22 élèves : 12 moyenne section, 10 grande section.

Au total 166 élèves sont inscrits en maternelle.

Groupe scolaire élémentaire : 269 élèves

Madame COUPE : 24 élèves de CP

Monsieur MINTUS : 23 élèves de CP

Madame WINCKEL : 24 élèves de CP/CE1

Madame MARIPAIN : 24 élèves de CE 1

Madame ALCAIDE : 24 élèves de CE1/CE2

Monsieur VIGOUROUX : 26 élèves de CE2

Madame MAYER : 25 élèves de CE2

Madame GLORIEUX : 24 élèves de CM1

Madame YOUNG : 24 élèves de CM1

Madame RAGGI : 25 élèves de CM2

Madame MARTINS : 26 élèves de CM2

Au total 435 élèves sont inscrits dans les écoles de la commune.

2) Les conseils d'écoles

A) Groupe Scolaire Élémentaire

Une partie de l'équipe éducative est renouvelée,

Madame DEON qui souhaitait rejoindre une maternelle a eu un poste à Aniche, à l'école Archevêque.

Départ de Monsieur DUTERNE.

En contrepartie, arrivée de Madame ALCAIDE qui vient de Somain et de Monsieur MINTUS qui a déjà travaillé à Auberchicourt

Projets, sorties et animations scolaires :

Ecole Pierre Gilles de Gennes :

- Sortie à Cambrai : rue des vignes et musée MATISSE
- Elevage de coccinelles
- Le cinéma à Aniche «Minuscules 2»

Ecole Louise Michel :

- Arras (Tandem + Le Louvre Lens)
- Tournage d'un film et présentation le 8 mai à la fête du loup. Diffusion du film pendant l'entracte de la fête de l'école.
- Intervenants en percussion, représentation le 28 mars à la salle des fêtes.
- Sortie à Boulogne sur mer.
- Sortie dans la forêt de Phalempin (acrobranche), prix gagné au TRIQUIZZ par Madame RAGGI avec Cœur d'Ostrevent.

Piscine : l'année prochaine, tous les élèves du CP au CM2 participent aux séances, le directeur de la piscine a mixé les classes, pour éviter que tous les élèves soient dans le même bain.

1ère période : CP+CM1

2ème période : CE1+CM1+12 CE1

3ème période : CP/CE1 + CM2

4ème période : CE2+CM2+12 CE2

5ème période : CP+CE2

Remerciements :

- Pour les brises vues dans les classes du haut de l'école Louise Michel.
- Pour le prêt de la salle des fêtes.
- A Monsieur et Madame TREVOR pour le don de 100€, en remerciement de l'accueil et des actions menées pour le 11 Novembre, leur grand-père et mort à l'hôpital militaire d'Auberchicourt, qui est actuellement l'école Pierre gilles de Gennes.

B) Ecole La Paix

L'équipe éducative :

Départ de Monsieur BEMBENECK enseignant et de Colleen SAUTIERE, service civique.

Nomination de Madame Virginie CARLIER, enseignante.

Actions menées

- Venue d'un apiculteur de Masny, animation financée par l'association des parents d'élèves.
- Parcours du Cœur
- Sortie au musée ARCHEOS, ateliers.
- Spectacle de magie
- Installation d'un carré potager dans le jardin de l'école, par la municipalité.
- Kermesse de l'école le 29 juin.

Exercice incendie

L'exercice incendie a été réalisé.

C) Ecole Jean Lebas

En cette fin d'année scolaire 20 Grandes Section quittent l'école pour le CP de Pierre Gilles de Gennes.

Les élèves de Grande Section sont allés visiter les classes de CP accompagnées de parents qui ne connaissent pas l'école primaire.

Les différentes actions :

- Les élèves de grande section ont été sensibilisés aux gestes de premiers secours en partenariat avec les sapeurs-pompiers et la municipalité.
- L'illustratrice Xavière DEVOS s'est rendue à l'école afin de faire un atelier autour de Boucle d'Or, les 3 ours et Lillie Bouille la grenouille.
- Les 3 classes ont participé au parcours du cœur
- Les 2 classes de PS/MS/GS se sont rendues à la maison de la forêt de RAISMES.
- Les PS ont présenté à leurs parents la représentation théâtrale/ jeux corporels qui avait été menée lors du CLEA avec l'artiste Céline BALLOY en partenariat avec le Cœur d'Ostrevent.

Questions diverses

L'école est toujours en attente de la pose d'un bungalow dans la cour de récréation.

D) Ecole du Chauffour

Les actions menées :

- Spectacle Planète Mômes

- Carnaval
- Participation à la semaine du Sport
- Semaine du Goût
- Intervention de la protection civile, proposée par la municipalité.
- Intervention d'un animateur de la CCCO sur le tri des déchets.
- Intervention de monsieur GRZELCZYK de l'association des jardiniers.
- Fête de l'école.

Plaquette de l'école

Une plaquette de présentation de l'école convertie et imprimée par Monsieur GLOWACKI sera distribuée aux familles.

Remerciements

- Pour les réparations et l'entretien
- L'approvisionnement de la pharmacie
- Le prêt de la salle des fêtes
- Les impressions en couleur des documents
- La dotation accordée à la coopérative scolaire.

3) Cantine

- La fréquentation est régulière, un repas bio par semaine est proposé aux enfants.
- Une fois par mois rencontre avec Madame MOUGEL de lys restauration
- Vente des tickets de cantine les lundis et mercredis
- Le règlement de la cantine sera distribué à la rentrée.

4) Questions diverses

Rappel des horaires :

Groupe scolaire :

8h15 – 11h35

11h35-13h35 pause méridienne

13h35-16h15

Les maternelles :

8h25-11h25

11h25-13h25 pause méridienne

13h25-16h25

La commande de lait a été faite, il y aura une distribution de lait dans les écoles dès la rentrée.

12) Commission des fêtes

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES FETES DU 2 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents : Mrs Dévenot Georges , SURELLE Fabien, Mme THELLIEZ Carole.

Etaient excusés : Mrs GREVIN Gilles, MANHAB Youssef, EVE Jean-François, JOUVENET Philippe, Mmes CARON Murielle, LASSELIN Yveline, LAUDOUX Dominique, BELVERGE Sylvie, RICHARD Nathalie,

Etait absent : POULAIN Patrick

Samedi 16 Novembre 2019 à 15 heures : goûter des aînés

spectacle : 3 devis ont été demandés

- Nath'évènements :
- Top régie
- Mr MULLIEZ

La commission a décidé de choisir Nath'Evènements pour une représentation « SOUS LE CIEL DE PARIS » pour un coût de 3.980 euros.

Les inscriptions pour le goûter se feront en Mairie

La commission émet un avis favorable

Dimanche 17 Novembre 2019 de 9 h à 14 h : bourse aux jouets

La commission émet un avis favorable

Jeudi 5 Décembre 2019 à 17 heures : dépôt de gerbes AFN

La commission émet un avis favorable

Dimanche 8 Décembre 2019 : Téléthon

La commission émet un avis favorable

A partir du 13 Décembre 2019 : distribution des colis

La commission émet un avis favorable

Mardi 17 Décembre 2019 : Noël des écoles primaires et maternelles

La commission émet un avis favorable

Mercredi 18 Décembre 2019 : distribution des coquilles aux enfants extérieurs

La commission émet un avis favorable

Jeudi 19 Décembre 2019 : distribution des coquilles aux enfants des écoles maternelles

La commission émet un avis favorable

Vendredi 20 Décembre 2019 : Noël des enfants du personnel

La commission émet un avis favorable

DIVERS :

La commission a émis un avis favorable pour octroyer une prime de 190 euros pour remise de la médaille du travail à Michelle LEFEBVRE (Mairie) - 30 années de service

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité valide toutes les propositions de la commission des fêtes.

13) PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : ARRET DE PROJET

- Monsieur le Maire informe de la nécessité de voter un nouvel arrêt de projet du PLU de la commune s'Auberchicourt

Arrêt de projet du PLU d'Auberchicourt

La révision du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2008. Le projet de PADD a été débattu en Conseil Municipal le 13 décembre 2016. Suite au débat sur le PADD et comme le prévoit la procédure, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a été saisie afin de savoir si le projet de PLU devait faire l'objet d'une évaluation environnementale. Par décision du 01 juin 2017, la MRAE soumet le PLU de la commune d'Auberchicourt à évaluation environnementale stratégique. Le PLU a fait l'objet de cette évaluation de septembre 2017 à septembre 2018. L'évaluation environnementale a permis d'intégrer des mesures correctives au projet de PLU.

Suite à un premier arrêt de projet en date du 20 novembre 2018, les différentes Personnes Publiques Associées (PPA) ont été saisies pour avis. D'une manière générale, ces avis listent des demandes de correction substantielles. La sécurité juridique du PLU nécessite la proposition d'un nouveau projet. C'est pourquoi un second arrêt de projet sera adopté afin de tenir compte des remarques substantielles des PPA.

Récapitulatif des avis des PPA :

PPA	Date de l'avis	Avis
Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers	Courrier du 18 juin 2019	Avis défavorable sur l'arrêt projet. Pour les STECAL : avis défavorable pour le A et le Ne, favorable pour le Nv. Avis favorable pour les annexes et extensions en zones N et A.
Chambre d'agriculture	Courrier du 21 juin 2019	Quelques demandes de corrections.
Préfecture (DDTM)	Courrier du 02 juillet 2019	Avis défavorable.
MRAE	Courrier du 02 juillet 2019	Quelques demandes de corrections.
Syndicat mixte du SCOT	Courrier du 03 juillet 2019	Avis favorable avec réserves.
CCCO	Courrier du 04 juillet 2019	Quelques remarques. L'avis général n'est pas indiqué.
CD 59	Courrier du 09 juillet 2019	Quelques remarques. L'avis général n'est pas indiqué.

Pour rappel, le projet de la commune est exposé au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU. Ce PADD se décline en 5 Orientations :

- Restructurer et densifier la ville autour de la rue de Douai
- Tendre vers un équilibre social de l'habitat, en confortant la croissance démographique
- Préserver et mettre en valeur le paysage et le patrimoine minier identitaire de l'histoire communale
- Protéger les milieux naturels sensibles, les paysages agricoles
- Améliorer la qualité de vie en ville, reconnaissance du patrimoine bâti, valorisation des espaces publics

Le projet trouve une traduction à travers les orientations d'aménagements et de programmation (OAP), les documents graphiques et le règlement.

Le dossier se compose d'une OAP pour le secteur du futur EHPAD. L'objectif de ce document est de garantir l'avènement du PADD et notamment :

- Sur le volet habitat. Elles permettent ainsi de fixer un nombre minimal de logements à construire sur la zone du futur EHPAD.
- Sur le volet mobilité. Elles permettent de garantir la continuité des cheminements doux. Elles permettent également d'imposer ou d'interdire des accès au futur quartier.
- Sur le volet paysage. En préservant certains éléments du paysage ou en imposant la création de nouveaux éléments, elles permettent de garantir une bonne intégration paysagère du nouveau quartier.
- Sur le volet foncier. Par des densités minimales imposées à l'échelle du nouveau quartier, elles garantissent une utilisation rationnelle du foncier et une consommation raisonnée des espaces agricoles et naturels.
- Sur le volet eau. Elles permettent de garantir le bon positionnement vis-à-vis des risques d'inondation et de la préservation des zones humides.
- Sur le volet réseaux et défense incendie. Elles étudient et garantissent le bon approvisionnement en eau potable, le bon raccordement au réseau d'assainissement et elles anticipent le développement du réseau de défense incendie.
- Sur le volet qualité environnementale. Les OAP traduisent un vrai travail sur la préservation et la création de couverts végétaux et d'espaces en eau. Elles s'intègrent dans le territoire en respect des zones humides, des ZNIEFF ou encore des Trame Vertes et Bleues des différentes collectivités.
- Sur le volet urbanisme. Les OAP ont toutes fait l'objet d'une étude qui visait une « couture » entre les tissus urbains existants et à créer afin de ménager une continuité de l'urbanisation et non une juxtaposition de nouvelles constructions.
- Sur le volet agricole. Elles étudient et intègrent les différents impacts sur les exploitations agricoles. Leur positionnement a été pensé de manière à garantir la pérennité de toutes les exploitations dont le siège est situé sur la commune.

- Sur le volet des communications numériques. Elles étudient le positionnement de chaque opération au regard des connections numériques présentes à ce jour.

Le règlement se compose de **4 types de zones** :

- **Les zones urbaines d'une surface de près de 151 hectares environ**

La zone urbaine encadre le bâti existant et les possibilités de densification du tissu existant. Plusieurs zones ont été déterminées afin de marquer clairement l'occupation des sols :

- o Une zone UA pour le centre historique
- o Une zone UB pour la couronne d'urbanisation
- o Une zone UC pour les cités pavillonnaires
- o Une zone UE pour la vocation économique

- **Les zones à urbaniser d'une surface de 4,85 hectares**

Ces zones sont destinées à l'accueil de nouvelles constructions. Elles ne disposent pas actuellement des caractéristiques nécessaires et suffisantes à cela. Le PLU fixe donc les conditions d'aménagement de cette zone (secteur du futur EHPAD).

- **La zone agricole d'une surface de 419 hectares environ**

La zone agricole couvre plus de 58 % du finage communal et correspond aux espaces localisés à proximité des exploitations agricoles existantes. La commune est en effet soumise à des enjeux urbains et paysagers forts.

- **La zone naturelle d'une surface de 136 hectares environ**

La zone naturelle concerne la protection des milieux offrant des enjeux écologiques et paysagers importants.

Le **règlement** précise les conditions d'occupations et d'utilisation des sols pour chacune de ces zones.

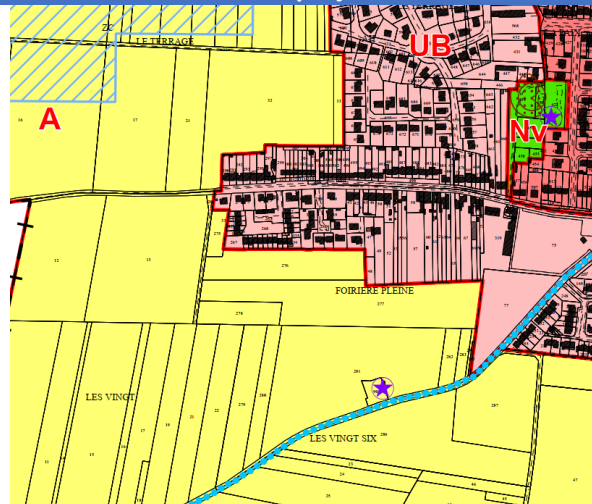
Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le PLU tel qu'il a été validé par la Commission. Cette délibération lancera la phase administrative qui se déroulera en deux temps. Le premier, de 3 mois, permettra de consulter les Personnes Publiques Associées. Une enquête publique permettant de recueillir les avis des habitants sera le second temps.

Sur la base des conclusions et de l'avis du Commissaire enquêteur le dossier pourra alors être amendé avant d'être approuvé par le Conseil Municipal et enfin d'être applicable et opposable. La phase administrative dure en tout environ 9 mois.

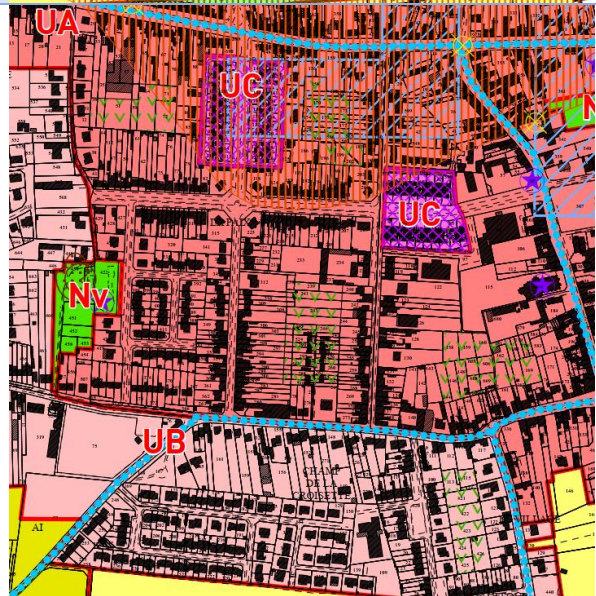
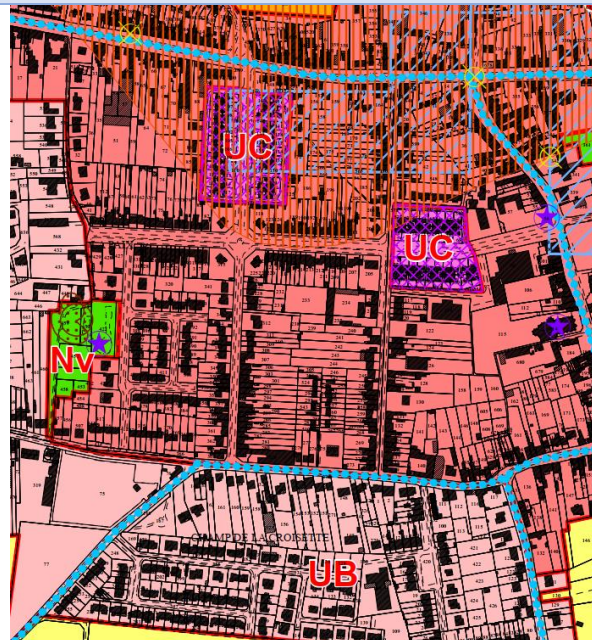
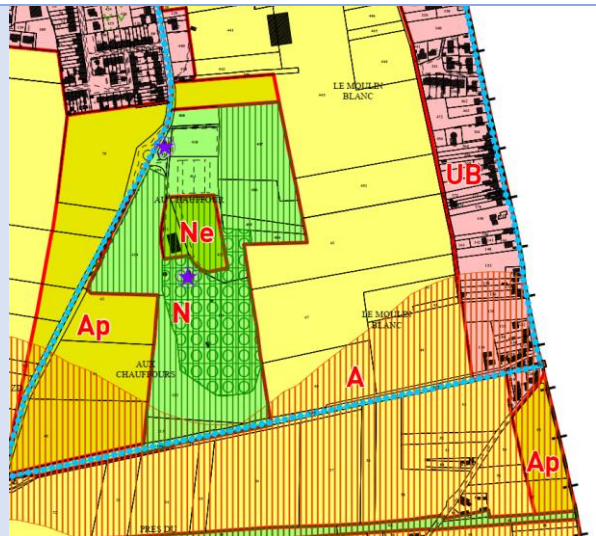
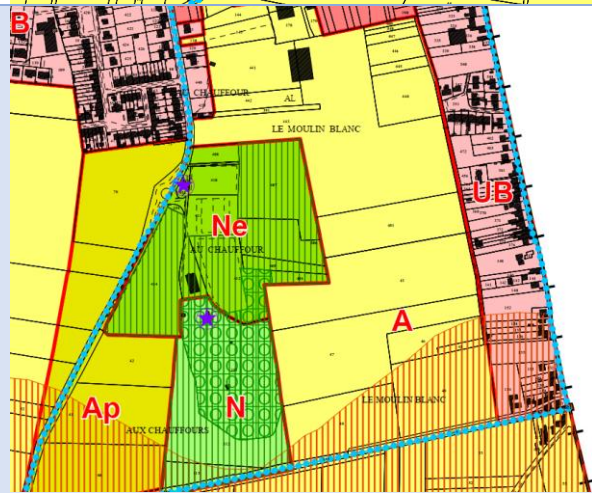
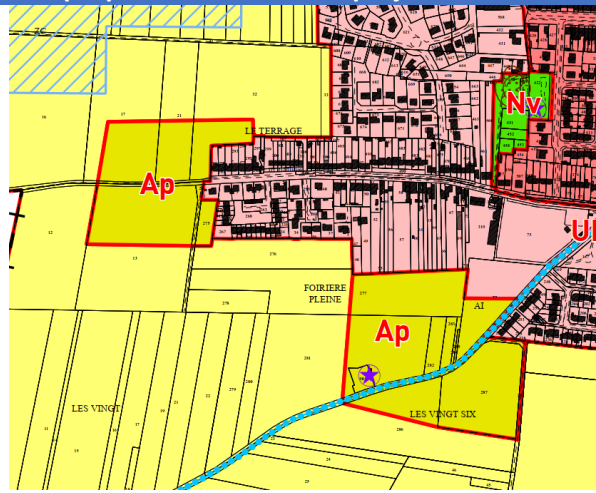
Les principales évolutions du dossier consistent à réduire la zone U pour certaines parcelles, mieux encadrer les possibilités de construction des bâtiments agricoles sur les entrées de ville, protéger plusieurs cœurs d'îlots de toute nouvelle construction de logements, inscrire un échancier d'ouverture à l'urbanisation de l'îlot du futur EHPAD et réduire l'emprise des zones Ne. Ces corrections répondent aux demandes des Personnes Publiques Associées. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :


























PLU lors du 1^{er} arrêt de projet




























PLU proposé au 2nd arrêt de projet



Légende	
	Elément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Site potentiellement pollué devant faire l'objet d'un traitement
	Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
	Elément du patrimoine éco-paysager protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (Haie)
	Elément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (Cité minière)
	Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
	Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
	Secteur soumis à des risques miniers
	A titre d'information, la commune d'Auberchicourt est classée pour partie en zone de nappes sub-affleurente. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions
	A titre d'information, la commune d'Auberchicourt est classée pour partie en zone d'aléa fort en ce qui concerne le retrait gonflement des argiles. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions
	A titre d'information, la commune d'Auberchicourt est classée en zone d'aléa sismique modéré. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions
	Espace contribuant à la Trame Verte et Bleue et aux continuités écologiques
	Site inscrit

	UA : Zone urbaine du centre historique
	UB : Zone urbaine de la couronne d'urbanisation
	UC : Zone urbaine de cités pavillonnaires
	UE : Zone urbaine à vocation économique
	AU : Zone à urbaniser
	A : Zone agricole
	Ap : Secteur agricole d'entrée de ville
	N : Zone naturelle
	Ne : Secteur naturel d'équipements
	Nv : Secteur naturel d'espaces verts urbains

Légende	
	Elément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Site potentiellement pollué devant faire l'objet d'un traitement
	Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
	Elément du patrimoine éco-paysager protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (Haie)
	Jardin protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Elément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (Cité minière)
	Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
	Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
	Secteur soumis à des risques miniers
	A titre d'information, la commune d'Auberchicourt est classée pour partie en zone de nappes sub-affleurente. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions
	A titre d'information, la commune d'Auberchicourt est classée pour partie en zone d'aléa fort en ce qui concerne le retrait gonflement des argiles. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions
	A titre d'information, la commune d'Auberchicourt est classée en zone d'aléa sismique modéré. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions
	Espace contribuant à la Trame Verte et Bleue et aux continuités écologiques
	Site inscrit

	UA : Zone urbaine du centre historique
	UB : Zone urbaine de la couronne d'urbanisation
	UC : Zone urbaine de cités pavillonnaires
	UE : Zone urbaine à vocation économique
	1AU : Zone à urbaniser à court terme
	2AU : Zone à urbaniser à long terme (après modification du PLU)
	A : Zone agricole
	Ap : Secteur agricole d'entrée de ville
	N : Zone naturelle
	Ne : Secteur naturel d'équipements
	Nv : Secteur naturel d'espaces verts urbains

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de l'arrêt de projet du PLU comme exposé ci-dessus

14) Contenu modernisé pour le PLU

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de délibérer afin de choisir le contenu modernisé pour le PLU

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles R. 151-1 à R. 151-55.

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

CONSIDERANT, que le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme offre la possibilité pour le conseil municipal d'appliquer au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. Pour

bénéficiaire de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite le conseil municipal à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt pour la Commune d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration/ de révision, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 relatif au contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme. En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet du territoire, la règle et sa justification. Ces articles, transposés au sein du Plan Local d'Urbanisme offrent des objectifs structurants auxquels doit répondre le document d'urbanisme. Intégrer cette réforme permet de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales. Il s'agit également de favoriser le cadre de vie des habitants et notamment de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de choisir le contenu modernisé pour le PLU

15) Questions diverses

- Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de prendre une délibération modificative pour compléter les crédits alloués aux travaux de la rue du Calvaire.

Les écritures sont :

DI article 2135 fonction 421 : - 130 000€

DI article 2135 fonction 412 : - 10 000€

DI article 2135 fonction 212 : -10 000 €

DI article 2128 fonction 824 : -4000 €

DI 2315 fonction 822 : +154 000€

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise la décision modificative comme détaillée ci-dessus.

- Monsieur le Maire informe que l'enquête publique pour le SCOT (schéma de cohérence territoriale) a lieu du 19/8 au 23/9/2019. Un dossier papier est consultable en mairie et une version numérique est disponible sur le site du SCOT (<http://grand-douais.fr>)
- Monsieur le Maire informe que Maisons et Cités effectuera les travaux suivants :
 - Traitement et ravalement des façades pour 33 logements de la cité Coquelet à partir de septembre 2019
 - Toitures pour la cité du Pavé : 1^{ère} tranche dès septembre 2019 et 2^{ème} tranche en 2020
- Monsieur le Maire informe que la réunion du comité du SIGPH a eu lieu le 26 juin 2019.
 - La participation prévue jusqu'en juin 2019 était de 14.592 €, elle a été revue pour un montant de 12.396 €.
 - Pour l'année civile 2019, la participation de la commune devait s'élever à 12.385€, pour un total de 1.724 entrées, le prix du bain est ainsi estimé à 7,19€. Toutefois il y a lieu de rajouter un réajustement 2018 du nombre d'entrées qui s'élève à 2.196 €, la participation 2019 de la commune sera de 14.592€.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité adopte le rapport du SIGPH.

- Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de pouvoir rembourser le séjour cours de Lorenzo MASCLET, en effet celui-ci n'a pas pu partir, il s'était fracturé le pouce la veille du départ. Le montant s'élève à 40€.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise le remboursement du séjour pour Lorenzo MASCLET dont le montant s'élève à 40€

- Monsieur le Maire informe que le terrain situé rue de Douai (« cour Duhem ») appartenant à la commune pourrait être loué pour du stockage.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'occupation illicite des terrains du chaufour par les gens du voyage depuis le lundi 2/9/2019 : la procédure d'expulsion a été lancée ce 2/9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h56